



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

# Commission de Suivi de Site

*Des Communes d'Arles  
et de  
Saint-Martin-de-Crau*

Dossier suivi par **Laetitia DIDIER**  
☎ 04.90.47.17.29 l.didier@stmartindecrau.fr

Objet : *Compte rendu de la CSS du 13 juin 2013*  
Nos réf. : LD N°2013-990

*Destinataires in fine.*

## Compte Rendu de la CSS du 13 juin 2013

• **Présents :**

<b>Collège Administration</b>	
Patrick COUTURIER - DREAL	Titulaire – représentant Préfet
Pierre GASQUY - DREAL	Titulaire
Frédéric ARCHELAS - DDTM	Titulaire
Pierre JANNIC - DDTM	
Commandant Pierre BISONNE – SDIS 13	Titulaire – représentant le Colonel Luc JORDA
A. FAYOL - DIRECCTE	Titulaire – représentant Directeur DIRECCTE
<b>Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés</b>	
Daniel DESCOUT - Arles	Titulaire
Maurice SAMBAIN – Saint-Martin-de-Crau	Titulaire
Mireille HENRY – Saint-Martin-de-Crau	Titulaire
Georges BERNOT – Saint-Martin-de-Crau	Titulaire
Andrée CUCCIA – Saint-Martin-de-Crau	Titulaire
Christian BERTONT – Saint-Martin-de-Crau	Suppléant
Marie-Rose LEXCELLENT – Saint-Martin-de-Crau	Suppléante
<b>Collège riverains des Installations Classées</b>	
Armand PREMARTIN - DSDEN	Titulaire
Francis BERANGER – Association de Défense de l'Environnement et de la Citoyenneté du Pays d'Arles	Suppléant de Serge BETTONI
Annie GUIGUE – Union Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie du Pays d'Arles	Titulaire

Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site  
du 13 juin 2013

Folio

1/11

Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau

• **Présents (Suite) :**

<b>Collège Exploitants des Installations Classées</b>	
P. AUFFORT - EURENCO	Suppléant de JL BORIE
E. ROLLET - MAREVA	Titulaire – Remplaçant de Gérard LEGRAND
Armand BIZART – EPC-FRANCE	Titulaire
Christophe PALPANT – DAHER	Titulaire
<b>Collège salariés des Installations Classées</b>	
C. LELORRAIN - EURENCO	Titulaire
Christophe ROQUES - DAHER	Suppléant de Laetitia JAGET
Ludovic MAURIN – EPC-FRANCE	Suppléant d'Aymeric JOHNSON
<b>Collège Personnes Qualifiées</b>	
Commandant Michel MAUFFROY – SDIS 13	
Capitaine CHAREYRE – SDIS 13	
Lieutenant Hervé BOVO – SDIS 13	
Adjudant-chef Philippe VANTROYS – SDIS 13	Représentant du Capitaine MOSSE – SDIS 13
Grégory MARRE – Urbanisme Saint-Martin-de-Crau	
Autres	
André MONTAGNIER - ACCM	Chargé de la Prévention des Risques

• **Excusés :**

- Le préfet, collègue « administration », représenté par Pierre GASQUY – DREAL ;
- Le Colonel Luc JORDA – DDSIS 13, collègue « Administration » SDIS13 ;
- Le Colonel Jean-Louis FERRES – Chef de Groupement Territorial Nord – SDIS 13, collègue « personne qualifiée »
- Maria CRIADO, collègue « Administration » - ARS ;
- Eric POURTAIN, collègue « personne qualifiée » - CYPRES ;
- Serge BETTONI, collègue « riverains des ICPE » - Association de Défense de l'Environnement Saint-Martinois.

**ARS :** Agence Régionale de Santé ;

**DDTM :** Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDE) ;

**DIRECCTE :** Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

**DREAL :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DRIRE) ;



**DSDEN :** Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;

**DD SIS :** Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**SDIS :** Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DIFFUSION :**

*Destinataires in fine*

 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013</p>	Folio
		2/11
 <p>SAINT-MARTIN-DE-CRAU</p>	<p>Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau</p>	

**Ouverture de la séance à 09h00 par M. Maurice SAMBAIN, Adjoint au Maire de Saint-Martin-de-Crau, vice-président de l'ACCM, président de la CSS.**

**\_ P. GASQUY – Inspecteurs des ICPE - DREAL, présente l'ordre du jour et le déroulement de la réunion :**

- 1 – Présentation des Commissions de Suivi de Sites
- 2 – PPRT EPC-France, EURENCO, et DAHER International.

Un tour de table est réalisé à la demande de **Patrick COUTURIER – Chef de l'Unité Territoriale - DREAL**, afin de vérifier si le quorum est atteint.

La parole est donnée à P. GASQUY pour la présentation du projet de règlement de la Commission de Suivi de Site.

**1. COMMISSION DE SUIVI DE SITE - CSS**

Par arrêté du préfet de région du 14 janvier 2013, il a été créé la Commission de Suivi de Site pour les Etablissements EPC-France, EURENCO, MAREVA, à Saint-Martin-de-Crau et la société DAHER INTERNATIONAL en Arles.

**\_ P.GASQUY – DREAL**, expose le règlement de la CSS en déclinant les différents articles que composent le projet notamment sur le fonctionnement de la Commission, de ses prérogatives et les modalités de vote. Il rajoute également que la CSS est un cadre d'échange et d'information entre les différents acteurs afin de permettre aux industriels de faire part des évolutions et des projets de leur entreprise.

**\_ Question de P. AUFFORT**, Responsable du site Eurengo,  
Article 4, du projet de règlement de la CSS : qu'entend-on par « membres » ?

**\_ P. GASQUY – DREAL**, apporte des compléments : « membres » indiquent membres suppléants ou titulaires.

**\_ P. AUFFORT – Eurengo**, propose qu'il soit créé un article spécifique reprenant les attributions du bureau.

**\_ Les membres de la DREAL et de la DDTM** sont d'avis favorable.

**\_ P. COUTURIER – DREAL**, souligne le principe que la CSS est un cadre d'échanges entre les divers membres.



**\_ Question de P.AUFFORT – Eurengo**  
Article 4, du projet de règlement de la CSS : en l'absence du titulaire, le suppléant est-il bien considéré comme membre ?

**\_ P. GASQUY – DREAL**, précise effectivement qu'en l'absence du titulaire, le suppléant est bien considéré comme membre de la CSS.

**\_ P.AUFFORT – Eurengo**, demande la création d'un article dans le règlement de la CSS qui reprenne les rôles du bureau; a priori, trois rôles ont été identifiés à savoir :

- fixer l'ordre du jour
- décider de l'ouverture à la presse de la CSS
- décider de l'ouverture au public de la CSS

Le président de la CSS prend note de cette demande.

	<b>Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013</b>	Folio
		<b>3/11</b>
	<b>Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau</b>	

**Question de P.AUFFORT – Eurengo**

Article 8, du projet de règlement de la CSS: y a-t-il des règles pour valider le fait qu'une personne soit accompagnée ? - l'information est-elle diffusée avant la CSS ?

**P. GASQUY – DREAL**, indique qu'il faut prévenir le président de la CSS avant réunion lorsqu'on l'on souhaite être accompagné par une (ou des) tierce(s) personne(s) – Par ailleurs, la ou les personne(s) accompagnatrice(s) doivent avoir des connaissances techniques sur les sujets abordés et pourront participer aux débats au même titre que les membres représentants le collège des personnes qualifiées.

**Question de P. AUFFORT – Eurengo**

Article 9, du projet de règlement de la CSS: peut-on considérer que le quorum est atteint lorsque des membres de la CSS assistent à la réunion à distance, par visioconférence par exemple, étant donné qu'ils ne participent pas aux votes à bulletins secrets ?

Il n'est pas logique de compter les personnes en conférence téléphonique ou audiovisuelle dans le quorum, dans le cas des votes à bulletin secret, puisque dans ce cas la personne à distance ne peut pas s'exprimer.

**P. GASQUY – DREAL**, énonce qu'il est difficile de faire un bulletin secret à distance, de fait, les membres n'assistant pas physiquement à la CSS ne peuvent voter.

Il indique qu'il serait préférable de revoir la formulation de cet article car actuellement cela ne semble pas logique. En effet, les personnes assistant à distance ne peuvent voter mais l'article les comptabilise malgré tout dans le quorum.

**Question de P. AUFFORT – Eurengo**

Est-il nécessaire de fournir un mandat au suppléant en l'absence du titulaire ?

**Question de C. ROQUES - DAHER**

Le mandat, doit-il avoir un formalisme spécifique ?

**P. GASQUY – DREAL**, indique qu'il n'est pas imposé un formalisme spécifique pour le mandat – une attestation écrite avec le nom de la personne mandatée, la date et l'objet de la CSS ainsi que la signature suffisent pour se faire représenter et donner son pouvoir.

**P. AUFFORT - Eurengo**, interpelle sur l'Article 12 du projet de règlement qui ne semble pas clair notamment sur la tierce expertise. Il demande un éclairage sur la phrase « Le recours à l'expertise doit être explicité et dûment motivé en référence,..., au processus d'expertise afin qu'il n'interfère pas avec les dispositions,... »

**P. COUTURIER – DREAL**, explique le principe de l'expertise qui ne doit pas interférer avec les expertises qui peuvent être demandées par le Préfet dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter. Le but de cette mention dans l'Article 8 est de souligner le fait de ne pas avoir de « doublon » dans l'expertise.



**P. GASQUY – DREAL**, apporte une précision sur les crédits alloués qui sont relativement peu élevés et sont répartis entre l'ensemble des CSS de la région.

**P.COUTURIER – DREAL**, précise qu'il peut être fait appel à d'autres crédits.

**P.GASQUY – DREAL**, argumente l'article 10 du projet de règlement, au sujet du mandat – il indique qu'une personne présente à la CSS ne peut avoir qu'un seul mandat.

**Question de P. AUFFORT – Eurengo**, le suppléant qui représente le titulaire en son absence a-t-il besoin d'un mandat de ce dernier ?

**P. COUTURIER – DREAL**, précise que le suppléant n'a pas besoin de mandat.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013	Folio
		4/11
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU PROVENCE	Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau	

**\_P. GASQUY – DREAL**, présente les modalités de vote et les différents collèges.

**\_Question d'A. MONTAGNIER – ACCM**,

Pourquoi l'intercommunalité notamment l'ACCM n'est pas membre de la CSS ?

**\_P. COUTURIER – DREAL**, précise que l'ACCM peut être intégrée dans la CSS, toutefois, la question ne s'est jusqu'alors pas posée car M. SAMBAIN, qui est président de la CSS est également vice-président de l'ACCM. Il indique, également, que si l'ACCM doit être représentée au sein de la CSS, il faut désigner les membres titulaires et suppléants par délibération – Une demande doit être faite auprès du préfet.

**\_M. SAMBAIN - Président de la CSS**, évoque qu'en étant déjà lui-même vice-président de l'ACCM, cela suffirait au regard de sa double représentation.

**\_P. GASQUY – DREAL**, termine l'exposé du projet de règlement, l'ensemble des membres est appelé à voter.

**\_M. SAMBAIN – Président de la CSS**, préconise le vote à main levée pour approuver le projet de règlement de la CSS.

En l'absence de questions, l'ensemble des membres de la CSS sont appelés à voter le projet de règlement de la CSS.

---

**VOTE DU REGLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE : vote à main levée**

**\_Favorable / 48**

**\_Opposition / 0**

**\_Abstention / 0**

**A l'unanimité, le règlement de la CSS est approuvé.**

## **2. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES D'EPC-FRANCE**

**\_P.GASQUY – DREAL**, fait un rappel sur le contexte réglementaire et les principes du PPRT.

Il expose également l'historique depuis la remise des études de dangers jusqu'à aujourd'hui.

Il présente l'Etablissement d'EPC-France.

EPC-France est un site de fabrication et stockage de produits pyrotechniques à usage civil – les aléas générés sont de trois ordres : explosion + détonation et les phénomènes dangereux résultants des effets de surpression.

P. GASQUY donne la parole à F.ARCHÉLAS – DDTM qui va développer la partie enjeux du PPRT.



**\_F. ARCHÉLAS - DDTM**, présente l'analyse des enjeux et donne les points clefs du règlement en particulier sur les mesures prescriptives à mettre en œuvre.

Il indique qu'un enjeu majeur avait été recensé, notamment une habitation en zone de fort aléa.

**\_A.BIZART – EPC-France**, précise que l'habitation a été détruite et la famille relogée

**\_A.CUCCIA – membre collègue élus**, souhaite avoir des précisions sur les mesures de financement.

**\_F. ARCHÉLAS – DDTM**, explique point par point le financement sur la mise en place des prescriptions notamment l'existence de convention tripartite.

 Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013	Folio
		5/11
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU PROVENCE	Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau	

**\_A. BIZART – EPC-France**, évoque que 6 maisons appartenant à EPC-France devront faire l'objet de travaux de renforcement du bâti. Une maison présente dans le zonage réglementaire est la propriété d'un administré de la Commune.  
EPC a établi une liste des travaux qu'ils devront effectuer sur les maisons pour se mettre en conformité avec le PPRT.

**\_P.GASQUY – DREAL**, apporte des précisions sur les crédits d'impôts alloués – il y a une complexité administrative dans leur formalisme - De plus, cela nécessite une modification du code des impôts qui interdit le cumul des aides sur un même projet - Des discussions au parlement sont en cours pour permettre le cumul des aides dont pourront bénéficier les propriétaires des habitations à savoir :

- 25 % du montant des travaux par la commune via l'association des Maires de France (AMARIS) ;
- 25 % par l'industriel ;
- 40 % par l'Etat au titre du crédit d'impôt.

Le cumul des actions permet d'aider les propriétaires à hauteur de 90 % du montant global des travaux de renforcement.

**\_Commandant P.BISONE – SDIS 13**, fait remarquer l'absence de réseau hydraulique sur le site d'EPC-France – Aucun Poteau Incendie n'y est recensé et ne favorise pas la protection des habitations en cas d'incendie.

**\_A.BIZART – EPC-France**, indique que le site est autonome en matière de protection incendie, des bassins à cet effet sont présents sur le Site.

**\_P. GASQUY – DREAL**, précise de se rapprocher du gestionnaire des réseaux hydrauliques de la commune pour le renforcement de la protection des habitations.

**\_L. DIDIER – Mairie de SMC**, précise que le gestionnaire est l'intercommunalité soit l'ACCM.

**\_A.MONTAGNIER – ACCM**, note cette remarque.

**\_P.GASQUY – DREAL**, apporte des précisions sur les limites bleues du règlement de zonage notamment la partie claire – La volonté de la Commune n'est pas de contraindre l'extension de la zone Ecopôle du bois de Leuze, des projets de constructions sont en cours, des permis ont été déposés avant prescription du PPRT.

De fait, les projets en cours pourront se réaliser sous conditions que les industriels effectuent les analyses et études de leur bâti face au risque de surpression.



Il indique, également, qu'un projet de ferme photovoltaïque est en cours d'étude, cette dernière pourra se faire car son exploitation ne nécessitera pas de présence permanente.

En l'absence de question, il est procédé au vote du projet de règlement d'EPC-France selon les modalités de vote fixées par le règlement de la CSS - vote à bulletin secret.

**VOTE DU POJET DE REGLEMENT PPRT EPC-FRANCE: vote à bulletin secret**

**\_Favorable / 39**  
**\_Opposition / 0**  
**\_Abstention / 17**

La CSS donne, à majorité, un avis FAVOABLE au règlement du PPRT d'EPC-FRANCE.

 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013	Folio
		6/11
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau	

### **3. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES D'EURENCO**

**\_P. GASQUY – DREAL**, expose l'historique et la présentation de l'Etablissement

Cette société est un site de stockage et de destruction de produits pyrotechniques – les aléas générés sont de trois ordres : explosion, incendie + détonation et les phénomènes dangereux résultants des effets de surpression, effets thermiques et de projection.

A noter que le stockage et la destruction de produits explosifs constituent le risque prépondérant.

P. GASQUY donne la parole à F.ARCHÉLAS – DDTM qui va développer la partie enjeux du PPRT :

**\_F.ARCHÉLAS – DDTM**, présente les analyses des enjeux, implantation d'EURENCO sur un territoire similaire à celui d'EPC-France

Il précise qu'il y a peu d'enjeux, l'emprise foncière appartient à la Direction Générale des Armées.

Il informe que l'extension par EURENCO est possible sous réserve de se conformer aux conditions écrites dans le règlement du PPRT.

**\_P. AUFFORT – Eurengo**, pointe dans le Titre 1 - Chapitre 1 – Article 3 du règlement PPRT, le terme « parcelle » en précisant que ses parcelles peuvent être grandes, notamment dans la zone de Baussenq : il vaudrait mieux restreindre la contrainte aux constructions uniquement.

Par ailleurs, dans l'Article 1, il précise qu'on ne parle plus d'EURENCO France mais uniquement EURENCO depuis 2009.

**\_ Question de P. AUFFORT – Eurengo, Titre 1 – Chapitre 1 – Article 4 du règlement PPRT,**

Les stockages de produit font-ils partie des activités sans fréquentation permanente ? Il cite pour exemple un stockage de foin.

**\_P. GASQUY – DREAL**, indique que sont autorisés tous stockages si ces derniers ne nécessitent pas la présence permanente de personnes – Le but étant de réduire la population exposée au risque dans le zonage réglementaire.

**\_P. AUFFORT – Eurengo**, précise que le Chapitre 3 du Titre 1 du règlement, ne reprend pas l'existence du polygone d'isolement, qui est maintenu et concerne en partie la gestion des risques technologiques.

**\_P. GASQUY- DREAL**, indique que c'est une donnée militaire, et qu'effectivement il n'a pas été superposé au projet de zonage.

**\_P. AUFFORT - Eurengo**, demande s'il est possible de notifier ce polygone dans le règlement du PPRT et les documents d'Urbanisme compte-tenu de la possibilité d'extension de future activité.



**\_L.DIDIER – Mairie de SMC**, précise que le polygone d'isolement est intégré dans le Plan Local d'Urbanisme, avec servitudes d'utilité publique.

**\_Question de P. AUFFORT - Eurengo, Titre 2 – Chapitre 2 du règlement PPRT,**

Peut-on préciser : « non liés à l'activité pyrotechnique » ? Nous avons le cas des activités de gardiennage par exemple.

De plus, est-il possible d'implanter ou faire opérer un dépôt par des tiers, par exemple la DGA ?

**\_P. GASQUY – DREAL**, prend note de la remarque et précise que sont autorisés l'implantation de dépôts si ces derniers ne nécessitent pas la présence permanente de personnes.

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013	Folio
		7/11
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU PROVENCE	Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau	

**Question de P. AUFFORT - Eurengo, Titre 2 – Chapitre 3 – Article 1.2 du règlement PPRT,**  
Est-ce que la mention « *Les nouvelles infrastructures ferroviaires de transport sous réserve de la mise en œuvre de mesures de protection des voyageurs et personnels de bord (mesures PPI d'arrêt),...* », a été inscrite parce que l'on a en tête la mise en place de nouvelles infrastructures, et quel type de mesures de protection sont envisageables ?

Par ailleurs, dans l'article 1.3, demande des précisions sur la zone « R » et souhaite que soit les zones soient bien définies sur les plans.

**Question de P. AUFFORT - Eurengo, Titre 2 – Chapitre 7 – Article 1.2 du règlement PPRT,**  
Pourquoi imposer ces mesures : l'amélioration de la fluidité du trafic n'est-elle pas suffisante ?  
Il est question « *de ne pas augmenter sensiblement le nombre de personnes exposées aux risques* » - peut-on quantifier la notion d'augmentation sensible ?  
Par ailleurs, cette mesure étant permanente, elle suppose de disposer d'un état zéro de la situation au moment de la validation du PPRT

**Question de P. AUFFORT - Eurengo, Titre 2 – Chapitre 7 – Article 2 du règlement PPRT,**  
Les prescriptions sur les biens existants sont-elles conformes au code du Travail ? Dans le sens suivant : l'employeur peut-il accepter d'exposer ses salariés à un risque connu, même si il n'est pas de son fait ?

**P. AUFFORT - Eurengo, Titre 2 – Chapitre 9 – du règlement PPRT,** indique qu'il faudrait quantifier la notion « *d'augmentation significative de la population,...* »

**Question de P. AUFFORT - Eurengo, Titre 2 – Chapitre 9 – Article 2.2 du règlement PPRT,**  
Quel type de mesure est envisagée pour obtenir cette garantie ? Arrêt de la circulation ?

**F. ARCHELAS – DDTM,** indique comme mesure la mise en place d'un mur de protection ou équivalent

**Question de P. AUFFORT - Eurengo, Titre IV du règlement PPRT,** « *Dans le cas d'effet de surpression ou d'un effet thermique, le propriétaire pourra effectuer une étude approfondie de vulnérabilité afin de déterminer l'impact des aléas sur la totalité du bâtiment et en chaque point de ce bâtiment, et de déterminer les mesures de protection en conséquence à mettre en œuvre* ».

Est-ce qu'il faudra s'appuyer sur un aléa standard en fonction de la zone, ou pourra t'on s'appuyer sur l'aléa réel ?

**Question de P. AUFFORT - Eurengo, Titre IV – Chapitre 2 – Article 3 du règlement PPRT,** « *La construction ou la délimitation de nouveaux arrêts de bus à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque sera étudiée et motivée par le maître d'ouvrage, afin de diminuer au maximum l'exposition des personnes au risque toxique* ».

Cette autorisation peut-elle être supprimée ? S'ils ne sont pas nécessaires aujourd'hui, pourquoi le seraient-ils demain, l'urbanisation étant limitée par le PPRT.



**Question de P. AUFFORT - Eurengo, Titre IV – Chapitre 2 – Article 5 du règlement PPRT,**

« *L'aménagement d'espaces publics de proximité ouverts au public est interdite dans le périmètre d'exposition au risque* ».

P28, en annexe 3 du règlement, on indique que le PPRT ne régit pas les terrains nus : cette mention est-elle compatible avec ce point ?

« *Manifestations sportives et culturelles de plein air, et plus généralement tout rassemblement de personnes (type marché) sont interdites à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque* ».

P28, en annexe 3, on indique que le PPRT ne régit pas les terrains nus : cette mention est-elle compatible avec ce point ?

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013	Folio
		8/11
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau	



**Question de P. AUFFORT – Eurengo,**

Quelle différences y'a-t-il entre « recommandations » et « prescriptions » ?

**P. GASQUY – DREAL,** souligne que sur un plan administratif les prescriptions ouvrent droit à des aides alors que les recommandations non.

Il précise que nous sommes dans une logique de prescriptions et non pas de recommandations justement pour que les propriétaires puissent bénéficier des aides de l'Etat.

**Question de P. AUFFORT – Eurengo,**

Les études prescrites ouvrent-elle au crédit d'impôt ?

**F. ARCHELAS – DDTM,** précise que des discussions sont en cours sur ce sujet – à terme les études feront partie intégrante des travaux à réaliser et par conséquent donneront droit au crédit d'impôt.

**P. AUFFORT - Eurengo,** fait remarquer que l'aire de brûlage et la partie administrative de la société ne sont pas grisées sur la carte de zonage.

**P. JANNIC – DDTM,** indique que ces zones sont biens grisées dans les documents définitifs mais l'échelle de la carte ne permet pas de percevoir cette zone grisée.

**Question de P. AUFFORT – Eurengo**

Des contrôles avant et après travaux sont-ils effectués ?

**F. ARCHELAS – DDTM,** précise que dans le crédit d'impôt une facture des travaux doit être annexée, de fait c'est un contrôle administratif – Cependant, à ce jour, le projet de loi ne prévoit pas de contrôles avant et après travaux.

**P. GASQUY – DREAL,** indique que des négociations à ce sujet sont en cours.

En l'absence de questions et observations supplémentaires, les membres de la CSS sont appelés à procéder au vote du projet de règlement du PPRT d'Eurengo.

**VOTE DU POJET DE REGLEMENT PPRT EURENGO: vote à bulletin secret**

**\_Favorable / 38**

**\_Opposition / 2**



**\_Abstention / 8**

La CSS donne, à majorité, un avis FAVORABLE au règlement du PPRT d'EURENGO.

**4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE DAHER INTERNATIONAL**

**P.GASQUY – DREAL,** présente l'Etablissement DAHER International implanté sur la Commune d'Arles – il expose, également, les aléas et les études de danger.

Cet établissement est spécialisé dans l'entreposage, la gestion de stocks et la distribution de produits phytosanitaires, agropharmaceutiques, inflammables, dangereux pour l'environnement ou présentant un risque quelconque, nécessitant un mode de traitement particulier - les effets redoutés dangereux sont les flux thermiques liés à un incendie de produits combustibles et la dispersion de substances toxiques dans l'atmosphère (fumées d'incendie).

 Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013	Folio
		9/11
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU PROVENCE	Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau	

**Question de M. DESCOUT – Conseiller Municipal – Délégué à la politique de prévention des risques de la Commune d'Arles,**  
Quel avis doit-on rendre avant le 26 juin 2013 ?

**P.GASQUY – DREAL,** précise qu'un avis a été demandé par le Préfet des Bouches-du-Rhône aux Communes sur le projet de règlement et notamment l'avis de la Commune d'Arles pour le projet de règlement du PPRT de DAHER International – il précise, également, que l'ensemble des avis des Personnes et Organismes Associés (POA), des Communes, et de la CSS sera intégré dans le bilan de la concertation remis au Préfet pour l'approbation finale des projets de règlements PPRT.

P. GASQUY donne la parole à F.ARCHÉLAS – DDTM qui va développer la partie enjeux du PPRT.

**F.ARCHÉLAS – DDTM,** présente la partie relative au projet de règlement du PPRT de DAHER notamment les enjeux, le zonage réglementaire et les prescriptions afférentes.

**C. ROQUES - DAHER,** intervient sur le fait d'associer l'école de conduite présente dans le zonage à l'élaboration de leur Plan d'Opération Interne – il indique qu'il n'est pas favorable à ce que l'Ecf participe à l'organisation du POI. Il précise, que cette procédure est interne et de fait ne regarde pas l'école de conduite Ecf.

**P.GASQUY – DREAL,** précise qu'en cas d'accident, l'essentiel est que cette école présente dans le zonage soit alertée afin qu'elle puisse mettre en œuvre les recommandations nécessaires à la gestion de crise notamment l'évacuation des personnels et élèves.

Il propose de modifier la note de présentation afin d'écarter dans cette dernière la notion de POI.

Il rappelle, également, les responsabilités de l'exploitant en cas de sinistre.

Il est convenu une évacuation et non le confinement et que la cinétique du phénomène toxique, dite « retardée », permet aux occupants des algécos de s'éloigner et sortir de la zone potentiellement contaminée pour se mettre à l'abri.

**Commandant P. BISONE – SDIS 13,** apporte des éléments sur les caractéristiques à prendre en compte en cas d'évacuation notamment la présence de vent sur zone et de sa direction.

**P. GASQUY – DREAL,** précise que les conséquences des phénomènes dangereux sont examinés dans les études de dangers en prenant en compte les conditions atmosphériques les plus défavorables et toutes les directions de vent.

**Question de M SAMBAIN, Président de la CSS :**

Est-ce que les « algécos » ont fait l'objet d'une demande de permis ?



**M. DESCOUT – Conseiller Municipal - Arles,** précise qu'il ne peut apporter d'élément de réponse – cela sera vérifié auprès du service de l'urbanisme de la Mairie d'Arles.

**A.MONTAGNIER – ACCM,** interpelle sur la superposition des contraintes Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

**P.COUTURIER – DREAL,** précise qu'il n'y a pas d'incompatibilité réglementaire.

**F. ARCHÉLAS – DDTM,** revient sur le POI en indiquant que la conduite à tenir en cas de sinistre s'appuie sur note de la DGPR, directive nationale – Il propose, de faire une réunion en concertation avec l'école de conduite pour définir les séquences du POI auxquelles cette dernière peut être associée.

**P.GASQUY – DREAL,** précise à l'exploitant de DAHER qu'il faudra détailler dans le PO, les moyens et les procédures de communication avec l'Ecf en cas d'accident.

 Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013	Folio
		10/11
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU P R O V E N Ç E	Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau	

En l'absence de questions et observations supplémentaires, les membres de la CSS sont appelés à procéder au vote du projet de règlement du PPRT de DAHER.

**VOTE DU POJET DE REGLEMENT PPRT DAHER: vote à bulletin secret**

Favorable / 40  
Opposition / 0  
Abstention / 8



La CSS donne, à majorité, un avis FAVOABLE au règlement du PPRT de DAHER.

**5. DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS DE LA CSS**

Collège des administrations : DREAL  
Collège des élus : M. Georges BERNOT – Saint-Martin-de-Crau  
Collège des riverains : Mme Annie GUIGUE  
Collège des salariés : M. Christophe ROQUES – DAHER Arles  
Collège des exploitants : M. Philippe AUFFORT – EURENCO – Saint-Martin-de-Crau

M. SAMBAIN, lève la séance et remercie tous les participants

**La Séance est levée à 12h37**

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site du 13 juin 2013	Folio
		11/11
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Communes d'Arles et de Saint-Martin-de Crau	